



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance du 10 septembre 2020

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 10 septembre 2020, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 4 septembre 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sébastien JEZEQUEL, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn, ROPERT Benjamin.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Arnaud BILLON, a donné procuration à Madame Nadine ABAZIOU.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 3 juillet 2020.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à Madame Odile LECLERC, Receveur Municipal à la Trésorerie de Landivisiau, de se présenter.

Création des commissions municipales et élection des membres du Conseil municipal

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils municipaux de constituer des commissions dont le rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions soumises à délibération du Conseil municipal. Ces commissions émettent des avis simples et peuvent formuler des observations. Le Conseil municipal est seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux de ces commissions dites facultatives.

Madame le Maire propose de créer les 9 commissions suivantes :

- Administration générale - Personnel – Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages
- Finances - Travaux - Agriculture
- Enfance - Famille - Jeunesse
- Economie - Projets urbains - Foncier
- Education - Formation
- Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire
- Action sociale - Santé - Logement
- Culture – Patrimoine
- Vie associative - sport

Madame le Maire propose de fixer à 10 le nombre de Conseillers municipaux siégeant au sein des commissions.

Décision : le Conseil municipal, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau », approuve la constitution des 9 commissions composées de 10 conseillers municipaux.

Considérant les propositions de candidatures des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret, Madame le Maire propose de voter à main levée.

Considérant le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Madame le Maire propose d'élire :

- 8 conseillers pour le groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 2 conseillers pour le groupe « Unis pour Landivisiau », pour siéger aux commissions municipales suivantes :

Commission « Administration générale - Personnel – Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages »

- Laurence CLAISSE
- Louis SALIOU
- Christine PORTAILLER
- Isabelle APPRIOU
- Julie KERVELLA
- Corinne DUCLOS
- Hélène BECKING
- Arnaud BILLON
- Eliane AUFFRET
- Gilbert MEUDEC

Commission « Finances - Travaux - Agriculture »

- Louis SALIOU
- Nadine ABAZIOU
- Yvan MORRY
- Sonia TORRES
- Karine BLEAS
- Delphine LE ROUX
- Frédéric BOURGET
- Yvon BALANANT
- Eliane AUFFRET
- Gilbert MEUDEC

Commission « Enfance - Famille - Jeunesse »

- Nadine ABAZIOU
- Christine PORTAILLER
- Isabelle APPRIOU
- Julie KERVELLA
- Philippe RIVIERE
- Arnaud BILLON
- Nadia DUTERDE
- Philippe DELAPORTE
- Claude ABIVEN
- Nolwenn DEWAILLY

Commission « Economie - Projets urbains - Foncier »

- Yvan MORRY
- Louis SALIOU
- Jean-Luc MICHEL
- Sonia TORRES
- Sébastien JEZEQUEL
- Ronan LUNVEN
- Delphine LE ROUX
- Frédéric BOURGET
- Samuel PHELIPPOT
- Gaëlle MARTINEAU

Commission « Education - Formation »

- Christine PORTAILLER
- Nadine ABAZIOU
- Isabelle APPRIOU
- Daniel PERVES
- Philippe RIVIERE
- Corinne DUCLOS
- Nadia DUTERDE
- Philippe DELAPORTE
- Claude ABIVEN
- Benjamin ROPERT

Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire »

- Jean-Luc MICHEL
- Yvan MORRY
- Sébastien JEZEQUEL
- Ronan LUNVEN
- Karine BLEAS
- Frédéric BOURGET
- Yvon BALANANT
- Hélène BECKING
- Gaëlle MARTINEAU
- Nolwenn DEWAILLY

Commission « Action sociale - Santé - Logement »

- Isabelle APPRIOU
- Christine PORTAILLER
- Sébastien JEZEQUEL
- Delphine LE ROUX
- Corinne DUCLOS
- Hélène BECKING
- Nadia DUTERDE
- Philippe DELAPORTE
- Samuel PHELIPPOT
- Eliane AUFFRET

Commission « Culture - Patrimoine »

- Daniel PERVES
- Jean-Luc MICHEL
- Julie KERVELLA
- Karine BLEAS
- Philippe RIVIERE
- Corinne DUCLOS
- Yvon BALANANT
- Nadia DUTERDE
- Claude ABIVEN
- Benjamin ROPERT

Commission « Vie associative - sport »

- Sonia TORRES
- Daniel PERVES
- Sébastien JEZEQUEL
- Ronan LUNVEN
- Philippe RIVIERE
- Arnaud BILLON
- Nadia DUTERDE
- Philippe DELAPORTE
- Nolwenn DEWAILLY
- Benjamin ROPERT

Le groupe « *Unis pour Landivisiau* » souhaite que des remplaçants soient désignés en cas d'empêchement des membres titulaires.

Madame le Maire émet un avis favorable à cette proposition.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition des commissions telle que présentée.

Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation, Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

Le groupe « *Unis pour Landivisiau* » exprime le souhait de recevoir le dossier du Conseil municipal en version papier.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et élection des membres du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- est présidé par le Maire ;
- comprend en nombre égal au maximum :
 - o 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
 - o 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette composition.

Vu les articles R.123-7 et suivants et L. 123.6 du Code l'action sociale et des familles qui disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les propositions de candidatures des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* »,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret, Madame le Maire propose de procéder aux votes à main levée.

Considérant le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, je vous propose d'élire :

- 4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Unis pour Landivisiau* », pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. :
 - o Isabelle APPRIOU
 - o Christine PORTAILLER
 - o Delphine LE ROUX
 - o Hélène BECKING
 - o Samuel PHELIPPOT

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

Élection des membres du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer une commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de 5 membres titulaires du Conseil municipal, Madame le Maire propose de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres telle que citée ci-dessus.

Considérant que les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, selon les mêmes modalités précitées, des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant les propositions de candidatures des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* »,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret, Madame le Maire propose de procéder aux votes à main levée.

Considérant le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Madame le Maire propose d'élire :

- 4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Unis pour Landivisiau* » pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Louis SALIOU
- Jean-Luc MICHEL
- Sébastien JEZEQUEL
- Philippe RIVIERE
- Gaëlle MARTINEAU

Suppléants :

- Ronan LUNVEN
- Yvon BALANANT
- Nadine ABAZIOU
- Julie KERVELLA
- Samuel PHELIPPOT

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de la C.A.O.

Élection des membres du Conseil municipal à la commission de délégation de service public (D.S.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer une commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de 5 membres titulaires du Conseil municipal, Madame le Maire propose de prendre acte de la composition de la commission de délégation de service public telle que citée ci-dessus.

Considérant que les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, selon les mêmes modalités précitées, des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant les propositions de candidatures des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* »,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret, Madame le Maire propose de voter à main levée.

Considérant le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Madame le Maire propose d'élire :

- 4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Unis pour Landivisiau* » pour siéger à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Madame le Maire, Présidente de droit
- Louis SALIOU
- Jean-Luc MICHEL
- Sébastien JEZEQUEL
- Philippe RIVIERE
- Claude ABIVEN

Suppléants :

- Ronan LUNVEN
- Yvon BALANANT
- Nadine ABAZIOU
- Julie KERVELLA
- Eliane AUFFRET

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de la commission D.S.P.

Désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) et ses communes membres

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale et le transfert de compétences vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-33 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 120-13 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que chaque commune de la Communauté de Communes dispose d'un représentant au sein de la C.L.E.C.T., Madame le Maire propose de désigner Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Louis SALIOU pour siéger à la C.L.E.C.T. (7 abstentions du groupe « Unis pour Landivisiau »).

Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'Education portant sur l'organisation et le fonctionnement des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil municipal amenés à siéger aux conseils des écoles élémentaires, groupes scolaires Denis Diderot et Arvor,

Considérant que le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, Madame le Maire propose de prendre acte que la commune sera représentée aux conseils d'écoles précités par le Maire ou son représentant : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire chargé de l'Education-Formation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner également pour siéger aux conseils d'écoles des groupes scolaires Denis Diderot et Arvor :

- Madame Nadine ABAZIOU, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance-Famille-Jeunesse en tant que membre titulaire,
- Monsieur Philippe RIVIERE, Conseiller municipal, en tant que membre suppléant.

Décision : le Conseil municipal, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 5 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau » (2 abstentions du groupe « Unis pour Landivisiau »), approuve les désignations telles que présentées.

Désignation d'un membre du Conseil municipal en tant qu'élus référent « sécurité routière »

Les Maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière (aménagement urbains, réglementation de la vitesse...). Depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière dont les objectifs sont de favoriser les échanges d'informations et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. Ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Considérant que le Préfet du Finistère a fait part aux Maires du département du souhait que chaque Conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent « sécurité routière » de la commune, Madame le Maire propose de désigner Laurence CLAISSE, élue référente « sécurité routière ».

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Laurence CLAISSE, Maire, élue référente « Sécurité Routière » (6 abstentions du groupe « Unis pour Landivisiau »).

Crédits de formation des élus

Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, les frais de formation des élus constituant une dépense obligatoire pour la commune. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R. 4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- l'autoriser à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal,
- l'autoriser à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisées par un organisme agréé,
- l'autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la charger de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions précitées concernant les crédits de formation des élus.

Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : participation de la Ville pour la période de septembre 2020 à juillet 2021

Depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre, en partenariat avec le Conseil régional et les communes finistériennes, un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques. Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la Ville de Landivisiau participe à ce dispositif et finance les cours d'initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés aux groupes scolaires Arvor et Denis Diderot. L'association Kerne Léon Tréger a été habilitée par le Conseil départemental pour dispenser les cours de breton. L'objectif visé est la maîtrise de la langue et de la culture bretonne en fonction de chaque niveau de classe tels que définis par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale. Chaque classe sollicitant cette initiation bénéficie de 30 heures par an. Le Conseil départemental invite la Ville à poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une convention cadre pour la période de septembre 2020 à juillet 2021. Cette convention rappelle l'organisation pratique de l'initiation et les modalités financières.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques avec le Conseil départemental.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Extension de la zone d'activités économiques du Vern - dénomination d'une voie nouvelle

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal. Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Vern, une voie nouvelle a été créée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au nord de l'usine SILL DAIRY INTERNATIONAL. Par courrier électronique en date du 15 juillet 2020, la C.C.P.L. sollicite la dénomination de cette voie. Madame le Maire propose de la dénommer « Rue du LEVANT ».

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination.

Rémunération des heures complémentaires aux agents à temps non complet

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 permet aux collectivités de majorer la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- et de 25 % pour les heures suivantes, dans la limite de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Au-delà de la durée réglementaire du travail, les agents à temps non complet sont rémunérés, le cas échéant, dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) applicables aux cadres d'emplois concernés. Considérant que la Ville de LANDIVISIAU compte à ce jour 7 agents titulaires à temps non complet et 10 agents contractuels à temps non complet, Madame le Maire propose d'instaurer ce taux de majoration afin de valoriser l'investissement professionnel des agents communaux.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération des heures complémentaires aux agents à temps non complet telle que présentée.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 59.

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Compte-rendu affiché le 14 septembre 2020